

Extrait du Registre des délibérations du 26 octobre 2018

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 8 novembre 2018	Nombre de délégués en exercice : 124
Date de convocation : 18 octobre 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 65 Votes : Pour : 507 voix - Contre : 0 - Abstentions : 1 voix

Le 26 octobre 2018, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Doix-lès-Fontaines (85) sous la présidence de Pierre-Guy PERRIER.

Etaients présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime : Andilly : Karine DUPRAZ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Sylvie ROCHETEAU ; Courçon : Anne DONZEL-FONTAINE ; La Grève sur Mignon : Michel ARNAULT ; Marans : Robert ARCOUET ; Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU ; St Jean de Liversay : Denis PETIT ; St Sauveur d'Aunis : Jean LUC

Au titre des communes des Deux-Sèvres : Arçais : Jules GRANDIN et Guy LÉBOUC ; Le Bourdet : Jean-Luc CLISSON ; Coulon : Michel SIMON ; Frontenay Rohan Rohan : Bernard BARAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Niort : Marc THEBAULT ; Prin Deyrançon : Jacques MORISSET ; St Hilaire la Palud : Dany BREMAUD ; Sansais : Chantal BERTRAND ; Vallans : Michel HALGAN

Au titre des communes de Vendée : Angles : Michel CAILLIEZ ; Auchay sur Vendée : Bruno DEBORDE ; Benet : Georges MERCIER ; Bouillé-Courdault : Gérard BOISGARD ; La Bretonnière La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; La Couture : Thierry PRIOUZEAU ; Curzon : Guy-Marie ROBIN ; Doix-lès-Fontaines : François BRUNET ; La Faute sur Mer : Patrick JOUIN ; Fontenay le Comte : Jean-Michel LALERE ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Luçon : Daniel GACHET ; Les Magnils Reigniers : Nicolas VANNIER ; Maillé : Pierre BERTRAND ; Maillezais : Claude GRIMAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Daniel RIDEAUD ; Mouzeuil Saint Martin : Nicolas FILLON ; Oulmes : Fabien MARECHAL ; Le Poiré sur Velluire : Philippe LECOINTE ; Puyravault : Robert VINDRINET ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Michel en l'Herm : Michel SAGOT ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL ; Saint Sigismond : Jocelyn QUILLET ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Judicael LAMY ; La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Benoit BITEAU, Pascal DUFORESTEL, Jean-Romée CHARBONNEAU, Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime : Karine DUPRAZ, Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil Général des Deux-Sèvres : Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON

Au titre des EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais : Michel SIMON ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Jean-Claude RICHARD

Au titre des Chambres d'agriculture : Charente-Maritime : François AVRARD ; Deux-Sèvres : Claude TARDY, Vendée : Christian AIME

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget primitif 2019



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget primitif 2019

Contexte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Décision

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE

d'**AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Budget principal

Chapitre et Libellé	Crédits ouverts en 2018	Limite des crédits avant vote du BP 2019
20 : immobilisations incorporelles	120 390,00 €	30 097,50 €
204 : subventions d'équipement versées	0 €	0 €
21 : immobilisations corporelles	442 243,81 €	110 560,95 €
23 : immobilisations en cours	130 000,00 €	32 500,00 €
45 : comptabilité distincte rattachée	1 112 241,11 €	278 060,28€
Total	1 804 874,92 €	451 218,73 €

Budget Développement économique

Chapitre et Libellé	Crédits ouverts en 2018	Limite des crédits avant vote du BP 2019
20 : immobilisations incorporelles	191 387,69 €	47 846,92
204 : subventions d'équipement versées	0 €	0 €
21 : immobilisations corporelles	109 206,55 €	27 301,63 €
23 : immobilisations en cours	30 000,00 €	7 500,00 €
45 : comptabilité distincte rattachée	156 000,00 €	39 000,00 €
Total	486 594,24 €	121 648,55 €

de **DONNER** pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Président,

